



Stage en dehors de l'interrégion d'affectation

Inter-CHU – Stages à l'étranger – Stages en DOM-TOM

I. Conditions

Les stages hors-circonscription ou inter-CHU pour les internes en pharmacie sont définis par l'article 15 du [décret du 3 février 2012 relatif au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques](#) :

Les internes en pharmacie peuvent, selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, effectuer, sous réserve de l'accord des autorités universitaires et hospitalières concernées, trois semestres de formation dans un lieu de stage agréé d'une autre interrégion ou à l'étranger. Le nombre de stages effectués à l'étranger ne peut être supérieur à deux.

Les modalités de demande d'un stage en inter-CHU sont définies par les articles 7, 8 et 9 de [l'arrêté du 23 avril 2012 portant organisation pour le 3ème cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers](#).

Un interne a la possibilité d'effectuer **maximum 2 semestres en dehors de son inter-région d'affectation**. Il existe des modalités propres à chaque type de stage.

L'inter-CHU (ou stage hors subdivision) est une solution financée pour parfaire son expérience en dehors de sa ville de rattachement, que ce soit en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM, du moment que la destination est un CHU. Les stages inter-CHU sont validants pour le cursus de l'Internat.

II. La procédure de demande

Pour réaliser un stage en dehors de la subdivision d'origine, il est nécessaire de réaliser 2 dossiers.



Chaque semestre, les dossiers ayant obtenu tous les accords nécessaires sont examinés par une commission (CHU-CME) dans la subdivision d'origine ainsi que dans la subdivision d'accueil, dont les résultats combinés donneront l'autorisation définitive.

III. Dossier de demande de stage pour la subdivision de Marseille

Dates limites de dépôts des dossiers

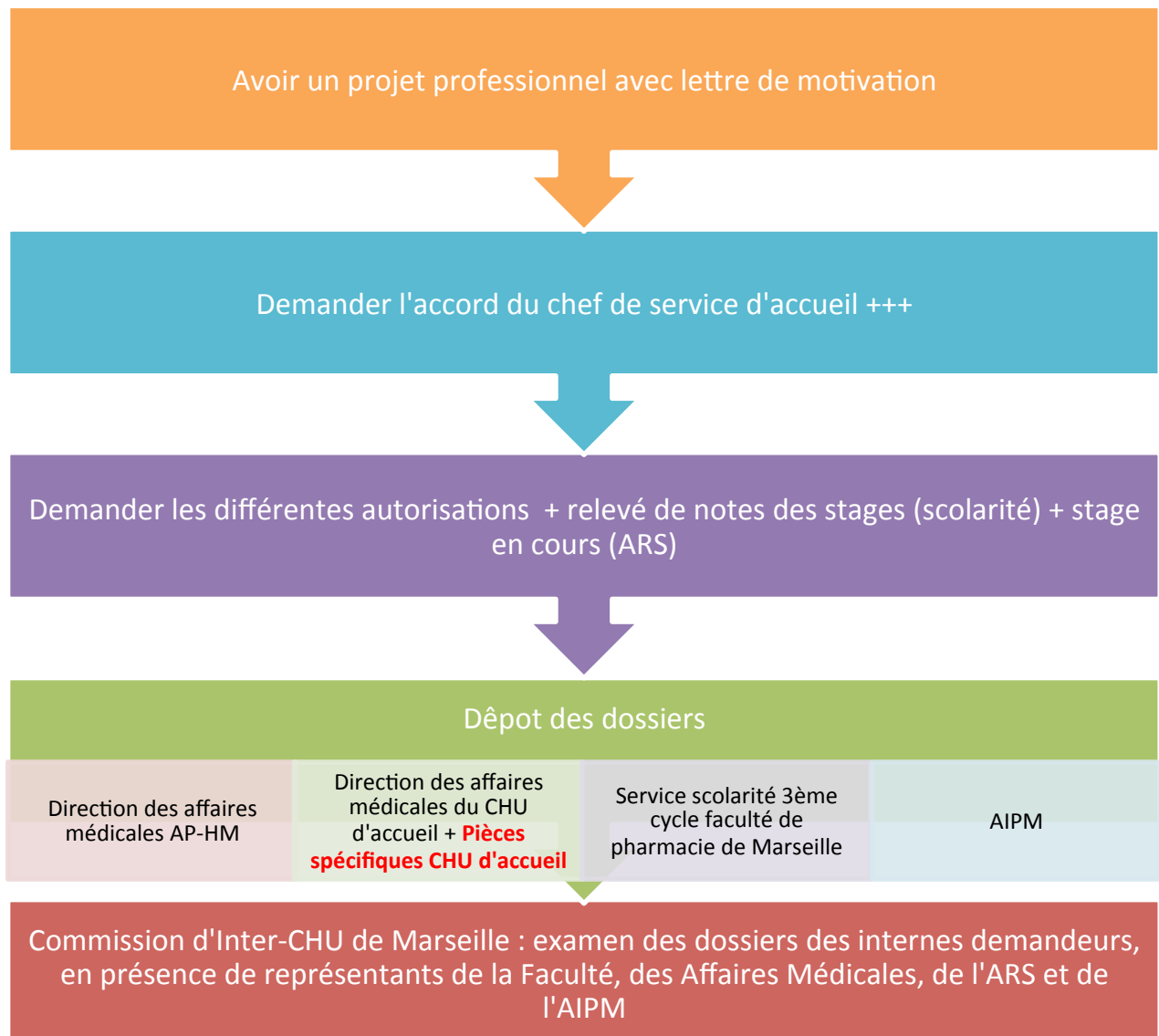
A Marseille, les dossiers complets de demande d'inter-CHU doivent parvenir aux Affaires Médicales de l'AP-HM :

- avant le 1^{er} janvier pour un inter-CHU en mai**
- avant le 1^{er} juin pour un inter-CHU en novembre**

Pièces nécessaires à fournir pour les dossiers de demande de stage hors subdivision d'origine (pour la subdivision de Marseille) :

- Une lettre de motivation avec projet de stage
- Avis du coordonnateur interrégional du diplôme d'études spécialisées
- Avis du coordonnateur local du diplôme d'études spécialisées
- Avis du chef de service du lieu du stage d'accueil
- Avis du directeur de l'établissement hospitalier d'accueil
- relevé de notes des stages (scolarité) + stage en cours (ARS)

IV. Comment monter son dossier inter-CHU ?



Cette commission se tient deux fois par an, peu après le dernier délai de dépôt des dossiers.

Affaires médicales AP-HM :

Direction des Affaires Médicales et de la Recherche

Bureau des Internes

A l'attention de Mme Christelle DECORY (04 91 38 12 36) christelle.decory@ap-hm.fr

80 rue Brochier

13354 Marseille cedex 05

Faculté de Pharmacie Marseille :

Service de scolarité – 3ème cycle

A l'attention de Madame Nathalie LOUBET (04 91 83 56 76) nathalie.loubet@univ-amu.fr

27, Boulevard Jean Moulin

CS 30064 - 13385 Marseille - CEDEX 5

AIPM :

27, Boulevard Jean Moulin

13385 Marseille - CEDEX 5

contact.aipm@gmail.com

V. Comment sont classés les dossiers ?

Sont particulièrement examinés :

1. Le **projet professionnel** de l'interne (motivations),
2. les **soutiens éventuels** des chefs de service/doyens de Marseille et de destination (le soutien du Doyen est particulièrement apprécié, la description du poste d'accueil par le chef de service de destination ainsi que son soutien sont indispensables),
3. l'**ancienneté de l'interne**, son cursus (cohérence du poste d'accueil avec le cursus),
4. les **modalités de financements** (poste d'accueil financé par l'AP-HM si la destination est en France Métropolitaine, financement externe à l'AP-HM si la destination est un DOM-TOM).

NB : Il n'existe plus de quotas concernant les inter-CHU.

VI. Cas particuliers

a. Paris Ile-de-France

Pour un inter-CHU à destination de Paris Ile-de-France : les demandes pour les hôpitaux franciliens sont examinées par la commission (CHU-CME) de l'AP-HP.

Les hôpitaux franciliens n'acceptent pas d'internes provincial d'ancienneté inférieure aux internes franciliens qui sont habituellement en stage dans le service demandé.

La commission se réunit en Ile-de-France le plus souvent après la commission marseillaise.

b. Stage à L'ANSM

L'ANSM est un établissement public, le stage doit être demandé comme un inter-CHU (sauf pour les parisiens).

c. Stage à l'EFS

L'EFS est un établissement privé, le stage n'est pas financé par l'AP-HM mais par l'EFS lui-même (*sauf pour les stages en EFS dans l'interrégion*).

d. Stage dans les DOM-TOM

Pour les stages en DOM-TOM, c'est l'université de Bordeaux qui est en charge des modalités de demande. Le financement se fera par l'hôpital d'accueil et non par l'AP-HM.

Pour tout renseignement : <http://www.etu.univ-bordeauxsegalen.fr/fr/etudes/internat-dans-les-dom-tom/dossier-de-candidature.html>

e. Stage à l'étranger

Le Décret du 18 octobre 1988 indique que les internes ayant validé 2 semestres de fonctions peuvent, dans la limite de 2 semestres, accomplir leur formation pratique à l'étranger, le cas échéant dans le cadre de missions humanitaires.

Un stage à l'étranger est une démarche personnelle, il n'existe pas de stages prédéfinis comme pour les DOM-TOM. C'est à l'interne de trouver le poste qui l'intéresse dans le pays de son choix. Quand l'interne dispose d'une proposition de stage par l'établissement d'accueil, il peut alors lancer sa démarche de demande de financement auprès de l'AP-HM. La demande de stage à l'étranger doit être effectuée selon les mêmes dates limites que pour la demande d'inter-CHU classique. Pour cela un formulaire simplifié est disponible auprès de l'ARS.

Autre stratégie : L'interne demande à être placé en position de disponibilité pour études et recherches par l'AP-HM, pour pouvoir effectuer un stage à l'étranger. Mais le stage sera ni rémunéré par l'AP-HM, ni validant pour son cursus.

Cette fiche a été préparée et rédigée par le président de l'AIPM 2013-2014 (Pierre Renaudin) avec le précieux soutien de Clémentine Le Roy, Nicolas Fabresse, Héloïse Capelle, Charlotte Ballandras, Susanna Davoust, et sous la relecture avisée du bureau de l'AIPM, du Doyen de la faculté de Pharmacie (Françoise Dignat George) et du coordinateur interrégional de la filière pharmacie hospitalière (Patrice Vanelle).